

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2019-493

Objet : Plan de circulation – Forêt-parc

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu ses différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures concernant la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité de tous les usagers à la forêt parc à Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Un plan de circulation est établi sur le site de forêt parc afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, à savoir :

- Un sens de circulation est mis en place sur l'aire de stationnement des véhicules par des panneaux réglementaires type B1, B21/1, C12 depuis l'entrée du parc jusqu'à l'aire de jeux.
- Une obligation de tourner à droite est mise en place depuis l'aire de jeux en direction de la sortie du parc confortée par un panneau type B21c1.
- Une zone de stationnement est matérialisée au sol.

Article 2. Une zone "30" est mise en place de part et d'autre des accès au parc à gibier et matérialisée par des panneaux type B30 et B51.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 24 mai 2019

Le Maire,

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCK PERRY', written over a horizontal line.

FRANCK PERRY

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 28/05/2019 à 10:13:26
Référence : 4aceec1f1f8bf8f7bdf5bd22a5ce4c91f11224f